

Personnels ITRF : Indispensables mais oubliés ?

Les corps des personnels ITRF ont été intégrés dans le dispositif indemnitaire du RIFSEEP en septembre 2017, FO n'était pas signataire de la mise en place de ce régime indemnitaire.

La clause de révision triennale, qui ne conduit pas forcément à une augmentation sauf pour la première occurrence, a abouti en 2021 à des augmentations de l'IFSE jugées ridicules par les collègues des services et des EPLE avec, au passage, une perte de 4 mois de revalorisation car celle-ci ne s'applique qu'à partir de janvier 2021. Alors que pour les personnels administratifs, comme pour les enseignants, les mesurette du Grenelle s'appliquent, rien n'a été prévu pour les personnels ITRF, volontairement oubliés.

La deuxième révision, prévue pour 2023, pourrait être encore plus ridicule, seuls les personnels de la BAP E, c'est-à-dire les informaticiens, auraient une augmentation de leur indemnitaire.

C'est inadmissible, une fois encore les personnels ITRF sont oubliés par nos deux ministres de tutelle, l'Éducation nationale et l'Enseignement supérieur, alors que la DGRH, Direction Générale des Ressources Humaines, est commune aux deux ministères et aux corps des administratifs et des ITRF.

La comparaison des montants versés dans les académies avec ceux de la centrale est énorme. Alors qu'on nous annonce dans les académies que la revalorisation et la convergence avec les personnels administratifs ne sont pas possible, il en est différemment à la centrale.

Pour un personnel de catégorie B, administratif ou ITRF, les montants versés sont divisés par deux environ en académies.

Pour les personnels de la catégorie A, c'est trois fois moins !

Pourquoi une telle différence entre le discours et les actes à la DGRH ?

Et pour le RIFSEEP des personnels ITRF en université, l'autonomie n'a rien arrangé, l'individualisation de l'IFSE et de la carrière est renforcée et bien sûr, aucune trace du Grenelle de l'Éducation.

Le SPASEEN-FO revendique :

- L'augmentation de la valeur du point d'indice de 22,68%,
- L'intégration des primes dans le salaire,
- Une revalorisation de l'IFSE des personnels ITRF à hauteur des montants de l'administration centrale,
- Une augmentation significative des taux de promotion,
- L'ouverture de concours pour tous les corps dans toutes les BAP, branches d'activité professionnelles,
- La suppression du corps des assistants ingénieurs (ASI), véritable verrou d'accès pour la promotion dans les corps d'ingénieurs, et l'intégration des assistants ingénieurs dans le corps des ingénieurs d'études, (IGE).

